



CENTRE AFRICAIN POUR LE DROIT & LE DEVELOPPEMENT

Séminaire CADEV sur la gestion de la paie et le contentieux CNPS

Synthèse de la pratique camerounaise sur la procédure contentieuse pour les cotisations sociales

SUITE A UN CONTROLE AVEC REDRESSEMENT :

Démarche 1 : SAISINE DU COMITE DES RECOURS GRACIEUX (CRG)

Conditions :

- 30 jours francs suivant notification PV redressement assorti d'une mise en demeure de payer
- Avoir payé la TOTALITE du montant non contesté et 10% du montant des taxations contestées

Démarche 2 : SILENCE CRG ou TENUE AUDIENCE CRG

- Si silence au bout de 2 mois après saisine CRG = Saisine juge administratif (rejet implicite)

Ou bien :

- Décision de rejet du recours gracieux =
Reprise des poursuites en recouvrement / démarche 3
- Décision accueillant favorablement le recours gracieux =
Arrêt des poursuites en recouvrement

Démarche 3 : RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMISTRATIVE

Conditions :

- Paiement de 20% de la partie litigieuse (soit 30% au total)
- Délai de 2 mois à partir décision CRG ou Silence CRG
- Respecter identité objet.

Par S. OUSMANOU